

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2011**

L'an deux mille onze le vingt sept mai, les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

**Approbation du procès verbal de la séance précédente****Compte rendu des commissions****Pour délibérations :**

- Révision du plan de financement du logement
- Projet d'acquisition d'un terrain à Fourques
- Institution d'un droit de préemption urbain
- Etude d'un éventuel budget annexe pour la distribution d'eau d'irrigation
- Approbation des rapports d'activités 2010 de la communauté des communes  
Terre de Cro Magnon et du SPANC
- Notification du règlement intérieur
- Acceptation remboursement d'assurance
- Suppression compteur d'eau potable à Perdijat
- Décision sur la nomenclature comptable utilisée pour le budget annexe du logement communal
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent au syndicat d'irrigation
- Augmentation du temps de travail de l'agent rédacteur territorial
- Proposition de maintien du syndicat de transport scolaire du Bugue
- Virements de crédits budget principal

**Affaires diverses :**

- Compte rendu des travaux de voirie
- Information sur la réforme territoriale
- Information sur le contrat d'objectif 2011/2013
- Questions diverses

L'an deux mille onze le six juin, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de **11**, à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 mai 2011, sous la présidence de Monsieur Claude FAURET, Maire.

**Présents** : MM. FAURET Claude, BOUSQUET Philippe, SCHAUER Charles, BRUSQUAND Christian, DELTEIL Jean-Pierre, BRUNETEAU Sébastien, ALIX Jean-Paul, LALBAT Christophe (2), DELMAS Roland  
Mmes AUDIBERT Sylvie, PITON Christiane (1),

**Excusés** : Mmes Claudine DELEPIERRE, Florence TEILLET, Christiane FERRARI  
M. Michel POUMEYROL

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur Charles SCHAUER est désigné à l'unanimité.

(1) Madame Christiane PITON n'est arrivée qu'après le compte rendu des commissions.

(2) Monsieur Christophe LALBAT a quitté la séance après la délibération

N° D 06/2011/41 relative au projet d'acquisition d'un terrain à Fourques.

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**II - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS*****Syndicat Moyenne Vallée Vézère : (Charles SCHAUER)***

- Vote du budget
- Avant d'adhérer au nouveau syndicat, les petits syndicats veulent s'assurer que le budget est équilibré.
- Monsieur le Sous-préfet remet en cause les nouveaux statuts.

***Syndicat intercommunal transport scolaire du Bugue (Charles SCHAUER)***

Madame la Préfète demande la dissolution du syndicat et propose une prise en charge par la communauté des communes.

Les trajets ne correspondent pas au découpage des communautés de communes puisqu'ils s'étendent sur 5 communautés de communes.

La seule collectivité compétente serait le conseil général mais il faudrait du personnel supplémentaire et les inscriptions des élèves se feraient à Périgueux.

La présidente demande aux communes de délibérer en faveur du maintien du syndicat existant.

***Communauté de communes : (Claude FAURET, Charles SCHAUER, Sylvie AUDIBERT)***

- Vote des budgets
- Titularisation de l'agent responsable du service
- Vote des taxes, les taux sont inchangés

***Syndicat de production d'eau potable –SIPEP- (Claude FAURET)***

-La dissolution du syndicat est demandée par Madame la Préfète qui propose un rapprochement avec le SIEP de Manaurie. Les deux syndicats ne sont pas favorables compte tenu des méthodes de fonctionnement qui sont complètement différentes.

Par contre le syndicat de Marnac envisage une interconnexion pour l'alimentation en cas de problèmes et serait donc favorable à un regroupement avec le SIPEP.

- Le problème d'eau calcaire a été évoqué, une réflexion est menée sur un traitement à la base.

**III – DELIBERATIONS****D 06/2011/39 - REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL – RENOUVELLEMENT DEMANDE D.E.T.R.**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 19 mai 2011 de Monsieur le Sous-préfet par lequel ce dernier nous demande de revoir le projet de réhabilitation du logement social à la suite d'un avis défavorable de la part du service Habitat de la Direction Départementale des Territoires. (Coût du logement élevé, surface habitable trop élevée, loyer trop élevé)

Monsieur le Sous-préfet nous demande de revoir le projet et de déposer un dossier D.E.T.R. intégrant les modifications souhaitées.

Monsieur le maire présente également le nouveau projet réalisé à cet effet par l'Agence Technique Départementale.

Le montant de l'opération s'élève donc à 132 756 T.T.C .honoraires compris soit 111 000 € H.T.

Le coût des travaux hors honoraires et frais d'assurance et publicité est de 92 600 € H.T.

Après modification, le plan prévisionnel proposé en euro est le suivant :

- Subvention PALULOS	100.00
- Subvention Conseil Général	7 500.00
- Subvention du Conseil Régional	21 960.00
- Subvention D.E.T.R. (Zone Z.R.R.)	23 150.00
- Prêt C.D.C. à 30.60% sur 15 ans	40 000.00
- Autofinancement H.T.	18 290.00
- T.V.A. prélevée sur le budget communal	21 756.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit projet, l'estimation prévisionnelle des dépenses ainsi que les modalités de son financement en T.V.A. à 5.5%.

Le conseil envisage à l'unanimité d'appliquer un loyer en deçà du plafonnement de conventionnement afin de limiter la charge non compensable par l'A.P.L. compte tenu des salaires perçus dans la région.

Pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal sollicite à l'unanimité une aide de l'Etat aussi substantielle que possible dans le cadre de la D.E.T.R.

Les demandes de location pour ce logement sont nombreuses, compte tenu du manque de maisons à louer, il serait dommage de ne pouvoir effectuer ces travaux, cependant ils ne seront pas réalisables sans aide de l'Etat, le budget communal ne le permettant pas.

#### **D 06/2011/40 - PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A FOURQUES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le secteur de Fourques a des problèmes de fluctuation de débit d'eau potable.

Il indique que la parcelle cadastrée section D n° 304 à Fourques appartenant à Monsieur MARTY Jean se situe au dessus de la parcelle cadastrée section D n° 613 appartenant à Monsieur AUDIBERT Alain qui a de gros problèmes d'alimentation en eau potable. Il serait possible d'y installer un réservoir pour alimenter tout le secteur.

Monsieur MARTY Jean, accepterait de vendre la parcelle D 304 d'une surface de 3 920 m<sup>2</sup> à la commune au prix de 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de cette parcelle.

En effet, l'achat de ce terrain pourrait permettre d'effectuer des travaux pour tenter de stabiliser le débit d'eau dans ce secteur.

A l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

#### **D 06/2011/41 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMTION URBAIN**

Monsieur le maire rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de droit de préemption urbain (DPU), en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans des zones U et N de la carte communale.

Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- soit au prix proposé par le vendeur
- soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU, à laquelle la commune est libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1 et suivants, R211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Entendu l'exposé du maire,

Vu le plan de délimitation du périmètre prévu pour le DPU, ci-annexé,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles ci-dessous :
  - C 128 au lieu-dit « Cantegrel Ouest » pour une partie de la superficie soit 2460 m<sup>2</sup>,
  - C 1005 au lieu-dit « Cantegrel » pour une partie de la superficie soit environ 1500 m<sup>2</sup>,
  - C 1002 au lieu-dit « Cantegrel » pour une partie de la superficie soit environ 700 m<sup>2</sup>,
  - C 839 au lieu-dit « Cantegrel » pour une partie de la superficie soit environ 600 m<sup>2</sup>,
  - D 302 au lieu-dit « Fourques » pour sa superficie totale soit 10 570 m<sup>2</sup>,

Le droit de préemption urbain est institué en vu de la réalisation :

- d'un périmètre de protection autour du Dolmen qui a été inscrit au titre des monuments historiques pour les parcelles situées à Cantegrel Ouest et Cantegrel,
- d'un éventuel aménagement de ce site en cas de vente car la parcelle située à Fourques possède un moulin à vent.

La liste des parcelles avec leur superficie est annexée à la présente délibération.

- Délègue au maire le pouvoir de donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre de ce DPU.

Par conséquent :

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU et de la liste des parcelles sera adressée :

- au Directeur Départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Périgueux
- au greffe de ce tribunal

et par ailleurs,

- à la Préfecture de la Dordogne, au titre du contrôle de légalité
- au service de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires

Conformément à l'article R 211-2, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention sera insérée dans deux journaux désignés ci-après :

- Réussir le Périgord
- L'Essor Sarladais

Conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme, un registre sera ouvert en mairie dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et dans lequel sera précisée l'utilisation des biens acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

**D 06/2011/42 - ETUDE D'UN EVENTUEL BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION D'EAU D'IRRIGATION**

Monsieur le maire informe le conseil que le syndicat d'irrigation fait parti des syndicats qui vont être dissous par madame la Préfète.

Monsieur le maire fait part des deux solutions proposées : l'ASA (Association syndicale autorisée) ou l'intégration dans un budget annexe de chaque commune.

Une réunion du syndicat va être programmée pour informer les adhérents.

Si les abonnés ne sont pas favorables à l'ASA, le conseil municipal accepterait de l'intégrer au budget communal sous forme de budget annexe compte tenu que l'utilisation d'eau d'irrigation allège la consommation d'eau potable.

**D 06/2011/43 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CRO MAGNON**

Monsieur le maire distribue aux élus le rapport d'activité de la communauté de communes Terre de Cro Magnon pour l'année 2010.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce rapport.

**D 06/2011/44 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SPANC**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 95-365 du 6 mai 1995, le maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la Communauté de communes Terre de Cro Magnon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve, à l'unanimité le rapport annuel du SPANC, pour l'année 2010.

**D 06/2011/45 - NOTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet de règlement intérieur communal a été examiné par la Commission Technique Paritaire le 11 mars 2011.

Il a fait l'objet d'un avis favorable, sous réserve des modifications demandées.

Ce projet a été modifié selon les remarques de la commission.

Il sera affiché dans la mairie et distribuer à chaque agent contre émargement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce règlement intérieur communal.

**D 06/2011/46- ACCEPTATION REMBOURSEMENT D'ASSURANCE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la vitre du tracteur s'est brisée suite à un choc.

Le sinistre a été déclaré à l'assurance qui a consenti à un dédommagement de 488.97 €.

Le conseil municipal accepte cette somme qui est émise par chèque par l'assurance au nom de la commune.

Un titre sera émis à l'article 7788.

**D 06/2011/47 - SUPPRESSION COMPTEUR D'EAU POTABLE A PERDIGAT**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur et Madame DUBOURG Noël du château de Perdijat d'enlever un compteur d'eau potable. En effet ces abonnés ont deux compteurs d'eau potable dont un qui n'est pas utilisé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la suppression de ce compteur pour l'année 2011, l'abonnement 2010 sera réglé. Toutefois, le conseil rappelle qu'une éventuelle réouverture serait payante selon les conditions prévues dans le règlement.

**D 06/2011/48 - DECISION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE UTILISEE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la demande de création d'un budget annexe pour la réhabilitation d'un logement social a été effectuée. Il précise que la nomenclature comptable qui sera utilisée pour ce budget sera la comptabilité M14. A l'unanimité, le conseil est favorable à l'utilisation de cette nomenclature.

**D 06/2011/49 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU SYNDICAT D'IRRIGATION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'agent rédacteur de la mairie est mis à disposition du syndicat d'irrigation Audrix/Saint-Chamassy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à raison d'une heure par semaine. Il s'avère que le temps est insuffisant. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 20 mai 2011 un avenant à la convention du 21 octobre 2010 pour augmenter le temps de mise à disposition de cet agent. Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité. Le temps de mise à disposition passera donc à 1.5 heures hebdomadaires.

**D 06/2011/50 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le travail administratif est de plus en plus conséquent et qu'une mise à disposition de l'agent rédacteur territorial a été faite auprès du syndicat d'irrigation pour une durée de 1 heure trente minutes hebdomadaires. Monsieur le maire propose donc d'augmenter le temps de travail de cet agent et rappelle que si la hausse du temps de travail ne dépasse pas 10% du temps actuel, la décision ne passe pas en commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent rédacteur territorial de 1 heure et 45 minutes à compter du 15 juin 2011. Le temps de travail hebdomadaire de cet agent sera donc de 30 heures.

**D 06/2011/51 – PROPOSITION DE MAINTIEN DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU BUGUE**

Le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Mme la Préfète de la Dordogne, transmis le 15 avril 2011 prévoit, dans sa proposition n° 99, la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) du Bugue.

Dans le SDCI, il est précisé que la Communauté de Communes où est localisé le siège du syndicat (Communauté de Communes Terre de Cro Magnon) a la possibilité de conventionner avec le Conseil Général pour reprendre cette compétence déléguée. Après consultation de M. le Président, la Communauté des communes Terre de Cro Magnon a émis un avis défavorable à ce projet.

Le périmètre du SITS du Bugue, déborde actuellement sur 5 Communautés de Communes et même après fusion de celles-ci, (proposition n° 4 – 12 et 22 du SDCI) il interviendra encore sur 3 Communautés de Communes. La population du SITS du BUGUE est de 7695 habitants.

4 circuits desservent le collège du Bugue :

- Le circuit n° 1 intervient sur les communes de St Félix de Reilhac – limite Rouffignac – et Journiac, (Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon ») avec 28 élèves
- le circuit n° 2 intervient sur les communes de St Avit de Vialard – Ste Alvère – Pezuls et Paunat ( Ctés de Cnes « Terre de Cro-Magnon » - « du Terroir de la Truffe » et « Entre Dordogne et Louyre) avec 26 élèves
- le circuit n° 3 intervient sur les communes de Audrix – St Chamassy – Alles sur Dordogne et Limeuil ( Ctés de Cnes « de la Vallée de la Dordogne » - « Terre de Cro-Magnon » - « du Buisson de Cadouin » et « Terroir de la Truffe ») avec 49 élèves
- le circuit n° 4 intervient sur les communes de Mauzens et Miremont – Manaurie et Fleurac (Cté de Cnes « Terre de Cro-Magnon) avec 31 élèves.

Ce qui fait un total de 134 élèves transportés pour le collège.

Deux circuits desservent les établissements scolaires de Périgueux avec 101 élèves, un circuit dessert les établissements scolaires de Sarlat avec 36 élèves.

Le nombre total général d'élèves s'élève à 271.

Il est à noter qu'après fusion des communautés de communes les circuits n° 2 et 3 débordent encore sur 3 communautés de communes.

Une communauté de communes n'étant compétente que sur son territoire, le périmètre du syndicat dépasse celui-ci et dans ces conditions, il est impossible que les compétences exercées par le SITS du Bugue soient transférées à celle-ci.

En conséquence, afin de préserver une logique de secteur scolaire (découpage en fonction des implantations du collège du Bugue et des lycées de Périgueux et Sarlat) et pour respecter l'organisation des circuits existants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande le maintien du SITS du Bugue.

Le SITS propose de prendre en charge également la compétence transport scolaire du SIVOS de Journiac – Mauzens et Miremont.

**D 06/2011/52 - VIREMENT DE CREDITS N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Opérations financières</b>	<b>2 500.00</b>	
20 Dépenses imprévues	2 500.00	
<b>Opération Equipements non individualisées</b>		<b>1 100.00</b>
21882 Autres immobilisations corporelles		1 100.00
		<b>1 400.00</b>
		1 400.00
<b>Opération Voirie</b>		
2315-71 Immobil. Corporel. en cours	<b>00.00</b>	<b>2 500.00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**IV - AFFAIRES DIVERSES****COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Les travaux de voirie sont terminés et le coût s'élève à 111 353.00 €.

**INFORMATION SUR LA REFORME TERRITORIALE**

Le regroupement des communautés de communes est obligatoire pour celles de moins de 5000 habitants. Actuellement Terre de Cro Magnon a 8000 habitants, cependant une prochaine réforme est prévue pour 2016.

Madame la Préfète propose un regroupement avec la communauté de communes Vallée Dordogne ou Vallée Vézère afin de ne pas se retrouver en 2016 en dessous du seuil préconisé.

Certains problèmes se posent : les compétences des diverses communautés de communes sont différentes, leur mode de fonctionnement également, chacune doit revoir ses compétences.

Le souhait des élus est de proposer un projet qui ne videra pas les communes de leurs fonctions.

**INFORMATION SUR LE CONTRAT D'OBJECTIF 2011/2013**

Sur le prochain contrat d'objectif la commune bénéficiera d'une somme pour la voirie et de 10 000 € supplémentaires.

Ce n'est que dans le cas où un projet sur une autre commune ne se réaliserait pas que nous pourrions bénéficier d'une subvention pour la réfection de la salle des fêtes.



**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offre a ouvert les plis des architectes pour les travaux de la salle des fêtes et du logement communal.

C'est Monsieur AUDIBERT Henri qui a fait la meilleure proposition à 8 %.

Il a donc été retenu pour le logement communal, pour la salle des fêtes les travaux n'auront pas lieu cette année, un appel d'offre sera fait à nouveau au moment venu.

- Monsieur le maire informe le conseil de la présence de termites à l'école et au logement communal de l'école.

Un devis a été demandé à la STAD qui a fait deux propositions. La première s'élève à 3 000 € et la deuxième à 4 000 €.

Le conseil décide d'adopter la deuxième solution qui présente un traitement plus complet.

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le dernier lot du lotissement de Péchantouny n'est toujours pas vendu, le dernier acquéreur intéressé ne donne plus de nouvelle.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité le propriétaire du restaurant du Mouscard pour l'acquisition d'une portion de terrain pour y installer une borne à incendie.

Ce dernier n'est pas favorable à la vente.

- A la suite de nombreuses rumeurs, Monsieur le maire donne lecture de l'avis émis sur la déclaration préalable de Monsieur REIS à Vic en vu d'y construire un abri de jardin.

L'avis sur la construction n'aurait pas été défavorable s'il n'y avait pas eu d'accueil au public.

C'est le conseil général qui a émis un avis défavorable sur l'accès compte tenu de la dangerosité du lieu qui porte atteinte à la sécurité publique.

- L'enseignante de la commune a demandé une mutation, une nouvelle personne sera donc affectée au poste de Saint-Chamassy.

- Roland DELMAS fait part d'une demande des habitants de Bonnemort d'une zone limitée à 30 du Tuquet jusqu'à Bonnemort compte tenu de la faible largeur de la route et d'accrochages fréquents dus à la vitesse excessive.

Le conseil est favorable à la limitation de cette portion de route, monsieur le maire se charge de l'achat des panneaux de signalisation.

- Philippe BOUSQUET demande que la haie à Laumède soit taillée, elle déborde sur la route, à cet effet, le bus scolaire a rencontré des difficultés pour croiser.

Monsieur FAURET va en informer les propriétaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures et quarante cinq minutes.

